

Tribunal de Commerce d'Arras

16 juin 2000

le Crédit Agricole condamné *

ref : AFUB - TC - 000616A

*Crédit professionnel,
remboursement anticipé,
indemnité.*

Ayant souscrit en 1990 un prêt initialement d'un montant de 4,7 millions Frs, un pharmacien le renégocie afin de bénéficier de la baisse des taux d'intérêt.

Ultérieurement, à l'occasion de la cession de son officine et du remboursement anticipé du prêt, la banque réclame à son client une somme de 285 000 F à titre d'indemnité financière.

L'emprunteur conteste une telle prétention en faisant valoir qu'à l'occasion de la renégociation du prêt, le Crédit Agricole a changé les conditions générales du prêt et a introduit une clause d'indemnité gestion n'existant pas dans le contrat originaire, ceci subrepticement et sans l'en avertir.

C'est cette pratique que condamne le Tribunal :

" la clause est illicite puisqu'elle dépend de la seule volonté de la banque, libre de déterminer le montant de l'indemnité versé par l'emprunteur ; il s'agit en effet d'une clause potestative contraire aux articles 1170 et 1174 du Code Civil ; une telle obligation devenant nulle lorsqu'elle a été contracté sous une condition potestative. "

Le Tribunal condamne le Crédit Agricole à payer à son client 286 000 F, outre la somme de 10 000 F (art. 700 NCPC) et les entiers dépens.

AFUB - COMMENTAIRE

La motivation du jugement n'est pas sans appeler quelque réserve quant à la rectitude juridique du raisonnement suivi.

Mais force est constater que la solution eût pu être plus opportunément fondée en se référant aux autres argumentations développés par le demandeur.

Celui-ci poursuivait la nullité de la clause abusive sur le fondement des prescriptions des articles 1108, 1110 et 1134 al. 3 du Code Civil ainsi que celles de l'article 1131 dudit Code en visant un défaut de consentement et de cause notamment.

[Pour une copie intégrale de la décision.](#)

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)

[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2006 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 25 juillet, 2004